

## Règlement jeu concours Sport 2000 x DYNASTAR :

### Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 14.105.191 euros, dont le siège social est situé à **Egly (91520) – Route d'Ollainville**, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée « **la Société organisatrice** »), organise du **15 janvier 2019 au 08 février 2019** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Sport 2000 x Dynastar » (ci-après dénommé "le Jeu") en partenariat avec le groupe Rossignol – marque DYNASTAR, immatriculée sous le numéro 056 502 958 RCS Grenoble (ci-après dénommée « **la Société Partenaire** »).

### Article 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du 15 janvier 2019 au 08 février 2019 **inclus**, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

### Article 3 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, et possédant minimum un niveau de ski de 3<sup>ème</sup> étoile résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

**Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure se rendant sur le site internet de location de ski Sport 2000 <https://location-ski.sport2000.fr/> , ayant dûment rempli le formulaire de participation au présent jeu concours, ayant répondu aux questions posées et possédant minimum un niveau de ski de 3<sup>ème</sup> étoile.**

Le niveau 3<sup>ème</sup> étoile correspond à : enchaîner des virages de base skis parallèles, de rayons courts et moyens en tenant compte et en s'adaptant aux éléments extérieurs (terrain, usagers, type de neige...) Maîtriser son équilibre en schuss en terrain varié (creux et bosses). Améliorer son équilibre latéral en utilisant des successions de dérapages entrecoupés de traces directes en traversée (festons).

Tout participant n'ayant pas le niveau requis correspondant à la 3<sup>ème</sup> étoile de ski sera exclu du présent jeu.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

### 4-1- Principe du Jeu

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire de participation mis à disposition en ligne.

**Il convient alors de renseigner les champs suivants : civilité, nom, prénom, si vous êtes majeur ou non, numéro de téléphone mobile (facultatif), adresse email.**

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le bulletin complété et validé en ligne.

Il convient de répondre à 5 questions concernant la Société Partenaire

- Qu'attendez-vous d'une paire de skis ?
  - o En terme de sensations, notez sur 5 l'importance de 4 critères
  - o En terme de produits, notez sur 5 l'importance de 3 critères
- Avez-vous déjà skié avec des skis de la marque Dynastar ? Si oui :
  - o Quel modèle avez-vous testé ?
  - o Quel est votre avis sur les skis Dynastar que vous avez testé ?
- Seriez-vous disponible pour vous rendre à Megève le 22 mars 2019 pour une journée Labo/expérience avec Dynastar ?
- Quel est votre niveau de ski ?

**L'absence de réponse aux champs obligatoires entraîne l'exclusion du participant au tirage au sort.**

La participation au jeu de la société organisatrice est individuelle.

Le participant certifie que les données indiquées dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura toujours la possibilité de modifier ses informations personnelles en contactant la « Société Organisatrice » (cf. article 6).

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de la Société Partenaire, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

### 4-2- Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

RANG 1 à 10 :

**1 journée labo Dynastar à Megève = journée pour 2 personnes – 10 gagnants**  
**Une journée labo à Megève, le 22 mars 2019.**

Ce lot comprend pour 2 personnes majeures:

- La visite de l'usine Dynastar
- Le transport vers Megève
- Le déjeuné / Casse-croute

- Le test des skis Dynastar
- Les forfaits de ski pour le 22 et le 23 mars 2019

**ATTENTION** : Le Transport aller-retour jusqu'au lieu de séjour ainsi que la restauration (autre que le midi de la journée expérience), et le logement ne sont pas compris dans le lot et **restent à la charge des gagnants**.

Programme de la journée

- Visite de l'usine Dynastar à Sallanches – Accueil avec petit-déjeuner (09h00 – 11h00)
- Montée sur Megève
- Déjeuné / Casse croute (11h30 – 12h30)
- Récupération des chaussures de ski au magasin Sport 2000 Anouck Socquet Sports
- Test des skis (13h00-16h30)

#### **4-3- Attribution des lots**

Un tirage au sort désignant les gagnants sera effectué le **11/02/2019**, pour désigner les **10 gagnants** parmi tous les participants qui auront correctement rempli leur bulletin de participation et qui certifient avoir le niveau 3<sup>ème</sup> étoile de ski.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée par la Société Organisatrice, sans obligation d'information préalable de tous les participants.

Les gagnants seront contactés, la semaine suivant le tirage au sort, par e-mail selon les informations complétées sur leur bulletin de participation.

Les 10 gagnants du lot devront répondre pour accepter ou refuser leur lot dans un délai de 4 jours maximum. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas répondu, ou si leurs coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser librement leur nom, prénom et ville de résidence, dans le cadre de l'affichage en magasin / mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

#### **Article 5 : LIMITES DE RESPONSABILITE**

##### **5-1 Lots**

La société organisatrice et la Société Partenaire ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle

relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. La Société organisatrice et la Société Partenaire se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société organisatrice et la Société Partenaire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

## **5-2 Cas de force majeure**

Il est précisé que la Société organisatrice et la Société Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les pages Web connaîtraient des problèmes techniques ou pour le cas où les formulaires de participation communiqués par des Participants viendraient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

## **Article 6 : DONNEES PERSONNELLES**

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principales finalités le présent jeu concours, ainsi que l'attribution de prix, et ce incluant des opérations commerciales, de communication et de marketing (notamment segmentation, ciblage, prospection commerciale, télémarketing, personnalisation des offres, newsletter).

Ces informations sont destinées à l'éditeur du site, ainsi que, pour les finalités susvisées, aux entités du groupement auquel il appartient.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. A cet égard, en cas de décès qui serait porté à notre connaissance, sachez que vos données seront

supprimées, sauf nécessité de conservation pendant une durée déterminée pour des motifs tenant à nos obligations légales et réglementaires et/ou aux délais légaux de prescription, et après le cas échéant avoir été communiquées à un tiers éventuellement désigné par vos soins.

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à [contact@sport2000.fr](mailto:contact@sport2000.fr) ou

### **Jeu " SPORT 2000 x Dynastar"**

**SPORT 2000 – Route d'Ollainville – 91520 EGLY**

Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « Cnil ») si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez ici <https://www.sport2000.fr/juridique/charte-de-confidentialite.html>

### **Article 7 : RESPECT DES REGLES**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

### **Article 8 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société organisatrice.

Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet <https://location-ski.sport2000.fr/>.

### **Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte

de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

### **Article 10 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux d'Evry (91).

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.